

A R R E T E N° 07/2023-PM/EW/MC/JR
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES DANS LE CADRE DE MIEL VERT 2023
DU 06 AU 15 JANVIER 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue des Rubis**, au 23^{ème} km, durant la manifestation de "Miel Vert 2023" organisée du 06 au 15 janvier 2023 par la Commune du Tampon ;

Dans l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 06 janvier 2023 à 08 h 00 au dimanche 15 janvier 2023 à 24 h 00, **la rue des Rubis** est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation à sens unique descendant de la rue Roland Hoarau vers la rue de la Pépinière.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié aux actes des registres communaux.

Fait à TAMPON, le 06 janvier 2023

LE MAIRE


Daniel MAUNIER
Conseiller Municipal